

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 janvier 2020

La séance est ouverte à 19h06

**Etaient présents :** BOITEL Dominique, HENRY Alain, DRU Emmanuel, CREC'HRIOU Yann, MONTMIRAIL Françoise, OUVRARD Florence, LE HOUEROU Alain, MARONNE Mireille, LE CALVEZ Jyosselle, LE HENAFF Annie, LE GAC Béatrice,

**Excusés :** Mme Aurélie BIENVENUT donne procuration à Mr Alain LE HOUEROU

**ABSENTS :** HARRAR Jean-Jacques

**Secrétaire de séance :** Mme Françoise De MONTMIRAIL

APPROBATION DU CR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 décembre 2019 à l'unanimité

**2020-01-23/ 1 Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020**

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L162-1 du Code Général des collectivités Territoriales permettant, avant les votes des budgets primitifs 2020, l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budgets de l'exercice 2019.

Cette mesure permettra notamment de faire face à des événements imprévus

Ainsi selon ces dispositions, il est proposé d'autoriser l'engagement des dépenses d'investissement avant votes des Budgets Primitifs 2020 sur les bases des enveloppes financières suivantes :

| BUDGET GENERAL |                                    |                     |                   |                     |                    |                    |
|----------------|------------------------------------|---------------------|-------------------|---------------------|--------------------|--------------------|
| CHAPITRES      | Inscrits au BP 2019                | DM 2019             | TOTAUX            | 25%                 | Montant arrondi    |                    |
| <b>21</b>      | <b>Immobilisations corporelles</b> | <b>65 708.00 €</b>  | <b>- €</b>        | <b>65 708.00 €</b>  | <b>16 427.00 €</b> | <b>16 427.00 €</b> |
| 21318          | Autres batiments publics           | - €                 | - €               | - €                 | - €                | - €                |
| 21571          | Matériel roulant                   | 31 500.00 €         |                   | 31 500.00 €         | 7 875.00 €         | 7 875 €            |
| 21578          | Matériel et outillage de voirie    | 8 798.00 €          |                   | 8 798.00 €          | 2 199.50 €         | 2 200 €            |
| 2182           | Matériel de Transport              |                     | - €               | - €                 | - €                | - €                |
| 2183           | Matériel de bureau et informatique |                     | - €               | - €                 | - €                | - €                |
| 2188           | Autres immobilisations corporelles | 25 410.00 €         |                   | 25 410.00 €         | 6 352.50 €         | 6 353 €            |
| <b>23</b>      | <b>Immobilisations en cours</b>    | <b>114 920.00 €</b> | <b>- €</b>        | <b>114 920.00 €</b> | <b>28 730.00 €</b> | <b>28 730.00 €</b> |
| 2313           | Travaux en cours                   | 67 420.00 €         |                   | 67 420.00 €         | 16 855.00 €        | 16 855 €           |
| 2315           | Travaux de voirie, réseaux         | 47 500.00 €         |                   | 47 500.00 €         | 11 875.00 €        | 11 875 €           |
| BUDGET CAMPING |                                    |                     |                   |                     |                    |                    |
|                | Inscrits au BP 2019                | DM 2019             | TOTAUX            | 25%                 | Montant arrondi    |                    |
| <b>21</b>      | <b>Immobilisations corporelles</b> | <b>1 000.00 €</b>   | <b>4 500.00 €</b> | <b>5 500.00 €</b>   | <b>1 375.00 €</b>  | <b>1 375.00 €</b>  |
| 2181           | Acquisitions equipement            | - €                 | 2 000.00 €        | 2 000.00 €          | 500.00 €           | 500 €              |
| 2188           | Autres immobilisations corporelles | 1 000.00 €          | 2 500.00 €        | 3 500.00 €          | 875.00 €           | 875 €              |

Projet de délibération :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

**Autorise** le maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites du quart des dépenses inscrites au BP 2019.

**VOTE : UNANIMITE**

## **2020-01-23/ 2 Enquête publique sur l'exploitation de pont Kéréon à Trézény**

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'une enquête publique a eue lieu du 10 décembre 2019 au 03 janvier 2020. Le dossier était consultable à la mairie de Trézény.

Un affichage a été apposé en mairie 15 jours avant le début de l'enquête.

L'enquête porte sur l'extension de l'élevage porcin de Pont Kéréon, qui portera sur l'élevage à 2 534 places animales équivalentes, l'extension de la porcherie sera dans le prolongement des bâtiments existants et sur une création d'une nouvelle fosse. (A ce jour, il y a 2018 places, ce qui représente une augmentation de 516 places d'animaux équivalents)

Pour information, les communes de Trezeny et de LANMERIN, ont donné un avis favorable (une abstention pour la commune de TREZENY), lors de son conseil décembre 2019.

Madame Béatrice LE GAC demande un vote à bulletin secret, Mr le maire l'accepte

A la lecture des bulletins : 8 bulletins POUR et 4 bulletins CONTRE

Projet de délibération,

Après échanges et discussion, le conseil municipal par 8 Voix pour, ET 4 voix contre donne

Un avis favorable au projet d'extension de l'élevage porcin de Pont Kereon

**VOTE : A la majorité : 8 POUR et 4 CONTRE**

## **2020-01-23/ 3 Tarif de la caution pour le prêt du barnum**

Suite à l'acquisition d'un barnum, les élus souhaitent en faire profiter, gratuitement et exclusivement les associations de la commune.

Un modèle de courrier a été adressé par mail aux élus, le 09 janvier, pour avis avant diffusion, pour en informer les associations.

Mr le maire indique que la commune doit fixer un montant pour la caution du barnum, et propose de fixer le montant de la caution à 300.00 euros (Pour rappel, le cout du barnum s'élève à 1 957 euros TTC)

Projet de délibération :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

FIXE le montant de la caution, pour le prêt du barnum à :300.00 EUROS

DECIDE que l'installation et le démontage du barnum sera réalisé gratuitement par les services techniques

**VOTE : UNANIMITE**

#### **2020-01-23/ 4 Création d'une régie d'avance au service animation :**

Monsieur le Maire informe de l'importance du service animation enfance jeunesse dans la commune. De nombreuses activités sont proposées et connaissent un vif succès.

Monsieur le maire précise que suite aux nouvelles dispositions réglementaires, ce service enfance jeunesse doit être plus développé pour maintenir les activités jeunes sur la commune.

De ce fait, il est nécessaire de créer une régie d'avance pour le service « Animation Enfance Jeunesse ». Le montant proposé est de 2000.00 euros, afin de pouvoir payer les différentes activités du pôle jeune communal. En effet, certains organismes refusent d'être payés en mandat administratif.

#### **Projet de délibération :**

Monsieur le maire propose la mise en place d'une régie d'avance, afin de faciliter le paiement des activités jeunesse du service animation enfance jeunesse

#### **Mr le maire donne lecture du projet de l'arrêté de création de la régie :**

**ARTICLE 1** : Il est institué une régie d'avances auprès du service « ANIMATION enfance jeunesse » de la commune de KERMARIA-SULARD

**ARTICLE 2** : Cette régie est installée à la mairie de KERMARIA-SULARD

**ARTICLE 3** : La régie paie les dépenses suivantes :

- Activités et animations pédagogiques
- Matériels sportifs et pédagogiques

**ARTICLE 4** : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants

- Carte Bancaire

**ARTICLE 5** : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur, auprès du Centre des Finances Publiques

**ARTICLE 6** : L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

**ARTICLE 7** : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2000.00 euros (Deux mille euros)

**ARTICLE 8** : Le régisseur verse auprès du Receveur Municipal la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois

**ARTICLE 9** : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 10** : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 11** : La secrétaire générale et le comptable public assignataire de LANNION sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE DE CREER** une régie d'avance dans les conditions ci-dessus :

**VOTE : UNANIMITE**

Mme OUVRARD, précise qu'il s'agit d'une régie d'avance et non d'une subvention

Mme LE CALVEZ demande qui sera le régisseur, Mr le maire précise qu'il s'agit de Mr LE BIVIC, animateur communal en charge du service ANIMATION ENFANCE JEUNESSE de la commune.

## 2020-01-23/ 5 Tarifs manifestations du service ANIMATION enfance jeunesse

Monsieur le maire informe qu'il est nécessaire de fixer les tarifs des différentes activités du service ANIMATION enfance jeunesse

### Projet de délibération :

Après échanges et discussion, il est décidé à l'unanimité de :

**FIXER** les tarifs, pour les activités jeunesse du service ANIMATION enfance jeunesse comme indiqué dans ce tableau :

| <b>SERVICES pour les AHERENTS</b>                     | <b>Tarifs</b>      |
|---|--------------------|
| INSCRIPTION pour les enfants de la commune            | 10 euros           |
| INSCRIPTION pour les enfants extérieurs de la commune | 15 euros           |
| CARTE D'ACTIVITES                                     | 10 euros           |
| BOISSONS  | 1 euro             |
| BARRES GOUTER   | 0.5 euros          |
| T.SHIRT   | 12 euros           |
| Viennoiseries   | Selon prix d'achat |

| <b>SERVICES pour les NON AHERENTS lors des manifestations</b> | <b>Tarifs</b>    |
|---|------------------|
| BOISSONS CANETTE  | 2 euros          |
| Petite bouteille d'eau  | 0.50 euros       |
| Café  | 1 euro           |
| Petit paquet de chips   | 0.50 euros       |
| Sandwich ' ½ baguette / fromage /salade/tomate/mayo )         | 2.5 euros        |
| Confiseries, gâteaux  | 1 euro           |
| Formule casse croute : chips, Sandwich, Boissons, Gâteaux     | 5 euros          |
| La case TOMBOLA   | 1 euro           |
| Brocante : prix mètre linéaire                                | 3 euros le mètre |

**L'arrêté de création de régie sera donc modifié pour y inclure ses différents tarifs**

Le projet d'arrêté modificatif de régie a été transmis le 21 janvier à la trésorerie pour avis

**Pour rappel : Salle Multi activité DELIBERATION PRISE le 09/12/2019 : pas d'augmentation des tarifs pour 2020**

|   | tarifs 2020 /   |                |
|---|-----------------|----------------|
|   | Kermaria        | Externe        |
| <b>Salle de Sport et salle de Gym –</b>         |                 |                |
| Association - Événementiel (forfait journalier) | 205 €           | 310 €          |
| Association (forfait annuel 1h/semaine)         | 100 €           | 160 €          |
| Association (tarif horaire)                     | 10 €            | 20 €           |
| Intervenant (forfait journalier)                | 310 €           |                |
| Individuel-(tarif horaire)                      | 10 €            | 20 €           |
| <b>Cap Sport et Minisport (forfait annuel)</b>  | <b>Kermaria</b> | <b>Externe</b> |

|   |                 |                |
|---|-----------------|----------------|
| 1 inscription   | 40 €            | 65 €           |
| 2 inscriptions  | 60 €            | 95 €           |
| 3 inscriptions  | 80 €            | 125 €          |
| 4 inscriptions  | 100 €           | 155 €          |
| <b>Cap Sport Vacances</b>   | <b>Kermaria</b> | <b>Externe</b> |
| 1 inscription par enfant et par stage   | 10 €            | 15 €           |
| 2 inscriptions  | 13 €            | 21 €           |
| 3 inscriptions  | 17 €            | 25 €           |
| 4 inscriptions  | 25 €            | 38 €           |
| <b>Salle de Sport et salle de Gym utilisées par les associations Kermarianaises</b>   | <b>Kermaria</b> | <b>Externe</b> |
| Association (forfait annuel 1h/semaine)   | 100,00 €        | 160,00 €       |
| Association participant aux actions communales (forfait annuel 1h/semaine) :  | 50.00€          |                |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Présence aux réunions de la commission communale gérant les associations</li> <li>• Participation au forum des associations</li> <li>• Mise en place d'actions citoyennes</li> </ul> |                 |                |
| Location allées de boules couvertes:  |                 |                |
| 3 heures semaine/année  |                 | 150.00€        |
| par heure supplémentaire pour l'année   |                 | 50.00€         |

Monsieur le maire propose aux élus, de reprendre les tarifs de la salle multi activités, déjà voté, dans la délibération, afin de regrouper sur la même délibération toutes les prestations sur service « animation enfance jeunesse »

**VOTE : UNANIMITE**

### 2020-01-23/ 6 Tarif vidange huile de la friteuse

Monsieur le maire expose la situation. Suite à un AUDIT environnement réalisé au restaurant scolaire exploité par la société SODEXO. Son responsable, Mme Annie LE COZIC ROUSSEL, nous a fait parvenir quelques mesures à prendre en compte :

Il est nécessaire d'effectuer les démarches suivantes :

- **Installation d'un bac à graisses :**
- **Mise à disposition du plan de maintenance des enceintes frigorifiques**
- **Document de traçabilité des déchets**

**L'huile de friture, ne doit absolument pas rester dans son bac après une location.**

Il est obligatoire que les locataires vidangent eux même cette huile.

Afin de sensibiliser les locataires de la salle, Mr le maire propose de fixer un tarif qui sera facturé aux locataires, s'ils ne vident pas eux même le bac à huile.

**Proposition :** Une affiche sera installée en haut de la friteuse pour informer que l'huile devra être retirée du bac. La vidange se fera dans des récipients adéquats. Il est interdit de vider cette huile dans une des évacuations de la salle. Si l'huile n'est pas retirée pour 10 heures le lendemain de la location, une facturation d'un montant de 100 euros sera établie \* Avec copie de la délibération.

Proposition accepté par les élus, il faudra aussi en informer l'agent communal chargé des états des lieux

Projet de délibération :

Après échanges et discussion, il est décidé à l'unanimité de  
FIXER un tarif pour la vidange de l'huile de friture d'un montant de 100.00 euros, pour les locataires  
n'ayant pas vidé l'huile de friture le lendemain de la location (Salle du Temps Libre) pour 10 heures  
au plus tard.

**VOTE : UNANIMITE**

**2020-01-23/ 7 Avenant à la convention constitutive du groupement d'achat d'énergie  
du SDE22**

Monsieur le maire rappelle que l'ensemble des élus, ont reçu par mail le 08 janvier 2020 la délibération  
du SDE indiquant et expliquant les modifications apportées par la réglementation de la commande  
publique.

Monsieur le maire fait lecture de la proposition de délibération transmise par le SDE 22 :

Projet de délibération :

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'énergies ci-jointe en annexe,

\*\*\*\*\*

**Objet :** Avenant à la convention constitutive du 7 avril 2014 approuvé le 15 novembre 2019 par le  
Comité Syndical du SDE22

Les références réglementaires tiennent compte du code de la commande publique en vigueur  
depuis le 1er avril 2019. Les articles 3, 7, 9 et 10 sont modifiés.

Les modifications concernent les points suivants :

- Utilisation de la plateforme SMAE
- Mise en place de frais d'adhésion à partir du début d'exécution des prochains marchés
  - Pour le gaz 01/01/2021
  - Pour l'électricité au 01/01/2022
- Ouverture du groupement aux personnes morales de droit privé

Après échanges et discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité

- **d'accepter** les termes de l'avenant de la convention constitutive du groupement d'achat  
d'énergies, annexée à la présente délibération.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de  
groupement.

**VOTE : UNANIMITE**

**2020-01-23/ 8 Convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines » avec Lannion Trégor Communauté**

Le projet de convention et de délibération a été transmis, par mail, aux élus le 09 janvier 2020.

Monsieur le maire rappelle les grandes lignes de cette convention :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines constitue une compétence obligatoire des communautés de Communes.

A ce jour, il est impossible à LTC d'établir les grilles tarifaires liés à ces transferts de compétence.

De ce fait ; Lannion Trégor Communauté délègue la gestion des eaux urbaines aux communes, afin que la commune assure la maintenance et l'entretien des ouvrages, des réseaux et des équipements.

En 2020, la commune ne percevra pas de flux financier.

L'année prochaine, de nouvelles conventions seront conclues, qui préciseront la rémunération de chaque commune, en cohérence avec les attributions de compensation.

Après échanges et discussion, le conseil municipal décide à la majorité, avec 1 abstention (Mr Alain HENRY)

D'APPROUVER Les termes de la convention de délégation de gestion de services pour la compétence gestion des eaux pluviales urbaines, sans flux financier pour l'année 2020, telle qu'annexée à la présente.

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention avec l'ensemble des communes ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**VOTE : A LA MAJORITE – 1 ABSTENTION**

**2020-01-23/ 9 Convention route de Rospez :**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'en date du 10 avril 2019, une délibération avait été prise pour effectuer des travaux de voirie sur la route de Rospez.

Elle y mentionnait la rédaction d'une convention avec la commune de Rospez

Un projet de convention a été rédigé par la commune, après avis auprès de la trésorerie sur l'aspect financier et comptable.

Les projets de convention et de délibération ont été transmis le 23 janvier à la mairie de Rospez, et à l'ensemble des élus de la commune de Kermaria.

**Projet de délibération :**

Monsieur le Maire présente le projet de convention proposé dans des travaux de voirie sur la route de Rospez, la V2 (Convention jointe en annexe)

La commune de Rospez s'engage à prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à signer la même convention.

La commune de KERMARIA sera la maitre d'ouvrage et fera parvenir un titre à la commune de Rospez pour paiement des 50 % du montant des dépenses des travaux de voirie.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE  
AUTORISE

Monsieur le Maire à signer cette convention.  
Monsieur le maire à signer le devis d'Eurovia pour un montant HT de 22 570.96 euros

**VOTE : A L'UNANIMITE**

**2020-01-23/ 10 Demande participation aux dépenses de fonctionnement de l'école Notre Dame**

Monsieur le maire rappelle qu'une convention sous contrat d'association avait été signée le 20 décembre 2018.

Le montant de la participation avait été fixé pour la rentrée scolaire 2018/2019 pour un montant de 530 euros par élèves. (36 040 euros pour 68 élèves)

L'article 8 de cette convention stipule que le montant sera revu chaque année selon les données fournies par la Préfecture des Côtes d'Armor.

La préfecture, nous a fait parvenir, en date du 27 septembre 2019, le cout moyen départemental par élève, qui a été fixé à :

- 1 388.25 euros pour les élèves des classes maternelles
- 456.92 euros pour les élèves des classes élémentaires

L'école Notre Dame, a fait sa demande de participation le 10 décembre 2019.

**L'effectif est de 71 élèves composé de 31 élèves maternelles, et de 40 élèves primaires, ce qui représente un cout total de 61 312.55 euros.**

Cependant à la lecture de l'article 11 de la loi BLANQUER, il est bien indiqué : « **L'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans.** »

L'école privé pourra donc, légitimement demander dès l'âge des 3 ans des TPS, la participation financière. Il faudra prévoir au budget communal le montant de la participation pour l'ensemble des enfants qui auront 3 ans durant l'année scolaire.

Après étude de la liste fournie par l'école, seulement deux enfants n'auront pas atteint leurs 3 ans avant la fin de l'année scolaire (Naissance en juillet et Aout 2017)

Ce qui se résume à 29 élèves maternelles à 1 388.25 euros et à 40 élémentaires à 456.92 euros, soit un total de : 58 536.05 euros

Récap :

**TABLEAU N°1**

| PARTICIPATION DEPENSES OGECE NOTRE DAME DE LA JOIE |                  |             |
|--|------------------|-------------|
| Nbre Mater   | Cout Moyen Pref. | Total       |
| 31   | 1 388.25 €       | 43 035.75 € |
| 40   | 456.92 €         | 18 276.80 € |
| TOTAUX   |                  | 61 312.55 € |

En retirant les 6 enfants ayant moins de 3 ans , le jour de la rentrée des classes :

**TABLEAU N° 2**

| Nbre Mater | Cout Moyen Pref. | Total       |
|------------|------------------|-------------|
| 25         | 1 388.25 €       | 34 706.25 € |
| 40         | 456.92 €         | 18 276.80 € |
| TOTAUX     |                  | 52 983.05 € |

Attention : Certains pourront prétendre à obtenir cette participation dès leur 3 ans

En retirant QUE les enfants qui n'auront pas 3 ans à la fin de l'année scolaire

**TABLEAU N°3**

| Nbre Mater | Cout Moyen Pref. | Total       |
|------------|------------------|-------------|
| 29         | 1 388.25 €       | 40 259.25 € |
| 40         | 456.92 €         | 18 276.80 € |
| TOTAUX     |                  | 58 536.05 € |

**Soit une différence de 2776.50 euros, entre le total du tableau n°1 et celui n°3.**

Monsieur le Maire propose de prendre en compte le 3<sup>ème</sup> tableau

Projet de délibération :

Après échanges et discussion, il est décidé à l'unanimité de

**FIXER** le montant de la participation pour un montant de 58 536.05 euros correspondant à

- 29 élèves de maternelles qui auront trois ans avant la fin de leur année scolaire
- 40 élèves élémentaires

Calculé en fonction du cout moyen départemental par élève que la préfecture, a fixé à :

- 1 388.25 euros pour les élèves des classes maternelles
- 456.92 euros pour les élèves des classes élémentaires

**VOTE : UNANIMITE**

**1- Informations diverses**

PLATEAU RALENTISSEUR :

Signature du devis du syndicat de voirie pour la création d'un plateau ralentisseur

Le montant du devis est de 10 460.18 euros TTC.

La maison du Département nous a fait parvenir la convention d'occupation du domaine du public relatif à l'aménagement du plateau ralentisseur, sur la RD n° 31.

Dossier de Subvention DETR pour les vitraux a été déposé le 16 décembre à la Sous Préfecture

Le dossier de demande de subvention pour le véhicule électrique a été déposé le même jour à Lannion Trégor Communauté.

Le 27 janvier, Mr MORICE de LTC, se déplace au Camping pour nous donner son avis sur le fonctionnement de la piscine

Réunion, en mairie, le samedi 08 février avec les propriétaires de mobil home privé du Camping

Prochain conseil municipal : le vendredi 28 février 2020

COMPTE DE GESTION

COMPTE ADMINISTRATIF

VOTE DES SUBVENTIONS :

Le vote des budgets 2020 sera effectué par la nouvelle mandature

**2- Questions diverses : NEANT**

**Fin de séance : 19h57**